

cegid



LIVRET DE SERVICE

Sis ID

pour Cegid XRP ULTIMATE

www.cegid.com

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
1. Objet.....	3
2. Définitions	3
3. Description de la solution Sis ID.....	4
3.1. La Solution Sis ID permet :.....	4
3.2. Informations de l'historique de paiement :	6
3.3. Mutualisation des Données :	6
4. Conditions d'accès à la Solution Sis ID	7
4.1. Hébergement des données	7
4.2. Support.....	7
4.3. Disponibilité	8
4.4. Les conditions de restitution et d'effacement des Données Client	8

1. OBJET

Ce Livret de Service qui fait partie intégrante du Contrat a pour objet de :

- décrire le contenu de la Solution SIS ID et ses limitations
- décrire les conditions d'accès à la plateforme SIS ID

2. DEFINITIONS

Les termes définis ci-après ont la signification suivante au singulier comme au pluriel :

Anomalie Bloquante qui rend la plateforme indisponible et/ou inaccessible et/ou qui empêche l'utilisation d'au moins l'une de ses fonctions essentielles ou génère des résultats de traitement de l'information qui sont erronés ou une perte de Données.

Anomalie Majeure qui perturbe notablement l'utilisation de la plateforme, mais pouvant être contournée sans dégradation des fonctionnalités et performances de la plateforme.

Anomalie Mineure n'impactant qu'une fonctionnalité non critique et non indispensable au fonctionnement de l'application

Données : désigne les données informatiques traitées ou stockées.

Heure ouvrée : désigne les heures de la période d'ouverture du Support.

Services : désigne les prestations fournies et décrites dans le présent Livret Service.

Solution Sis ID : désigne la solution logicielle My Sis ID accessible à distance en mode Saas dont la société Sis ID est l'éditeur et pour laquelle Cegid bénéficie d'un droit de distribution.

Support : désigne l'assistance à l'utilisation de la Solution Sis ID concernant les fonctionnalités applicatives standards.

3. DESCRIPTION DE LA SOLUTION SIS ID

Depuis la solution « Cegid XRP Ultimate », le Client peut contrôler et vérifier les domiciliations bancaires saisies via les services du connecteur de la Solution Sis ID.

3.1. La Solution Sis ID permet :

- d'alimenter la Solution Sis ID avec les données de paiement du Client et d'avoir, sous certaines conditions, accès aux données de paiement concernant ses créanciers ;
- d'obtenir des données de paiement fiables et à jour concernant les créanciers du Client ;
- de désigner des personnes physiques habilitées à créer ou modifier les données de paiement les concernant;
- de vérifier la validité d'un couple numéro de compte bancaire (identifiant bancaire tel qu'un IBAN) et numéro identifiant entreprise (SIREN pour la France, Company Registration Number pour l'Angleterre, etc) stocké dans un référentiel inclus dans la Solution Sis ID en apportant un « scoring » sur ce couple qui se matérialise par l'une de ces trois couleurs (vert : valide, orange : à vérifier, rouge : invalide), ce « scoring » étant calculé en utilisant différentes sources d'information comme par exemple l'historique des paiements, la dynamique des paiements, l'examen des sessions utilisateurs ;
- d'inviter d'autres sociétés à bénéficier des Services de la Solution Sis ID en leur adressant un code d'invitation dès lors que cette fonctionnalité est implémentée dans la solution « Cegid XRP Ultimate » au travers des APIs.
- la vérification d'un couple identifiant bancaire / numéro d'identification société par appel API. Un compte développeur devra être préalablement créé (par invitation de l'équipe technique Editeur). L'identification sera gérée par API-Key et SecretKey.
- Sur la base des coordonnées de paiement (Identifiant bancaire / Numéro d'identification société) enregistrées sur la plateforme Sis ID par l'utilisateur qu'il soit l'émetteur de paiement ou le bénéficiaire de paiement, la Solution Sis ID créera un référentiel sécurisé et cohérent de données mises à jour.
- Le couple identifiant bancaire / numéro d'identification du bénéficiaire de paiement est soumis à plusieurs étapes d'audit, dont :
 - Identifiant bancaire format : vérification du format de l'identifiant bancaire
 - Ping Swift : interrogation du service Swift pour valider le format de l'identifiant bancaire
 - Coordonnées bancaires : sont-elles enregistrées sur la plateforme Sis ID ?
 - Format de l'identifiant de société : vérification du format du numéro d'identification
 - Statut du bénéficiaire de paiement : vérification de l'existence juridique de la société
 - Bénéficiaire de paiement enrôlé : le bénéficiaire de paiement s'est-il enrôlé sur la plateforme ?
 - Nombre d'utilisateurs de compte : nombre de personnes de la société enregistrées sur la Solution Sis ID
 - Correspondance identifiant bancaire / numéro d'identification : les coordonnées bancaires sont-elles rattachées à la société du bénéficiaire de paiement ?

- Votre historique de paiement : l'utilisateur a-t-il déjà payé ce couple ? si oui, à combien de reprises ?
- Correspondance pays identifiant bancaire / numéro d'identification : le pays dans lequel les coordonnées bancaires sont enregistrées correspondent-elles au pays dans lequel la société se situe ?
- Payé par un autre émetteur de paiement : un autre membre de la communauté a-t-il déjà payé ce couple ? si oui, à combien de reprises ?

Un score de fiabilité est attribué au couple identifiant bancaire / numéro d'identification vérifié :

- Vert : le couple est valide
- Orange : doutes sur la validité du couple
- Rouge : invalidité du couple

Le résultat affiché est issu des calculs du moteur de règles et d'un mécanisme de Machine Learning avec un objectif d'amélioration des résultats (diminution des faux-positifs) au fil du temps et de l'apprentissage de la Solution Sis ID.

Certains tests effectués (statut de la société, résultat swift, ...) lorsqu'ils échouent sont déterminants sur l'invalidation d'un couple identifiant bancaire / numéro d'identification société.

La certification du couple identifiant bancaire / numéro d'identification société est un élément clé dans la validation mais pas suffisant (par exemple invalidation de coordonnées bancaires suite à fusion banques, fermeture société, fusion/acquisition, etc...). Ainsi l'ensemble des tests est rejoué à chaque interrogation même si le couple est certifié dans la blockchain.

Lorsqu'une société n'est pas utilisateur de la Solution Sis ID (i.e. pas de compte sur la plateforme), l'historique des données de paiement disponible sur la plateforme est utilisé, celui de l'émetteur de paiement ainsi que celui de la communauté d'utilisateurs. De nombreux critères peuvent faire varier le scoring notamment :

- Coordonnées bancaires existantes dans l'historique mais associées à une autre société
- Emploi d'une société d'affacturage
- Un couple coordonnées bancaires / numéro d'identification connu mais une fréquence trop faible ou un nombre de « payeurs » insuffisant
- L'ensemble de ces contrôles constituent l'intelligence de la Solution Sis ID. Les algorithmes, critères déterminants évoluent pour une meilleure performance générale de la Solution Sis ID et des résultats retournés.

Les résultats des étapes de contrôle sont fournis à l'Utilisateur pour justifier le score de fiabilité.

Cegid se charge pour le compte du Client de récupérer au travers de sa solution Cegid XRP Ultimate - de façon automatique - l'historique de paiement des dix-huit derniers mois du Client pour le périmètre défini. Cet historique de paiement est transmis à la Solution Sis ID via APIs dans le cadre de la mutualisation des données de paiements. Cet historique de paiement est mis à jour de façon récurrente par ce même biais à minima tous les six mois.

3.2. Informations de l'historique de paiement :

- Code Pays
- Coordonnées bancaires (supportées par la solution Cegid XRP Ultimate)
- Numéro d'identification de la société (supportées par la solution Cegid XRP Ultimate)
- Date des transactions sur ces numéros d'identification société
- Tout autre champ supporté par la solution Cegid XRP Ultimate.

3.3. Mutualisation des Données :

Au travers de la Solution Sis ID est recherchée la mutualisation des données de paiement et des contrôles ainsi que des vérifications effectuées lors de changements des données de paiements de leurs bénéficiaires de paiement partagés.

L'analyse des historiques de paiements de la Solution Sis ID permet d'aider à détecter les fraudes éventuelles relatives à l'incohérence d'une opération par rapport aux habitudes du Client, en particulier, ou du réseau tout entier.

L'identifiant de l'émetteur de paiement ne figure pas dans l'historique mutualisé, seules figurent les informations suivantes :

- Coordonnées bancaires hashées
- Numéro d'identification du bénéficiaire de paiement
- Nombre de paiements mensuels reçus
- Nombre d'émetteurs de paiement ayant émis un paiement par période mensuelle.

Les coordonnées bancaires et les numéros d'identification sont immédiatement chiffrés de manière asymétrique via SHA-512 avec un mécanisme de salage (salt mecanism) qui garantit l'irréversibilité de la procédure. Il est garanti dès lors, que si les données chiffrées étaient dérobées, leur exploitation en serait impossible.

Une clé de hashage différente est utilisée pour chacune des données chiffrées.

4. CONDITIONS D'ACCES A LA SOLUTION SIS ID

4.1. Hébergement des données

La plateforme de la Solution Sis ID et les Services sont hébergés dans des infrastructures situées dans l'Union Européenne.

4.2. Support

Pour tous les Clients ayant souscrit le Support Cegid XRP Ultimate, ce sont donc les Conditions Générales du support décrites dans le Livret Service Cegid XRP Ultimate consultables sur le site www.egid.com/fr/cgv/ qui s'appliquent, à l'exception des spécificités suivantes concernant la Solution Sis ID :

Degré de gravité	Type de l'impact
A	Bloquante / Anomalie qui rend la plateforme indisponible et/ou inaccessible et/ou qui empêche l'utilisation d'au moins l'une de ses fonctions essentielles ou génère des résultats de traitement de l'information qui sont erronés ou une perte de Données.
B	Majeure / Anomalie qui perturbe notablement l'utilisation de la plateforme, mais pouvant être contournée sans dégradation des fonctionnalités et performances de la plateforme.
C	Mineure / Anomalie n'impactant qu'une fonctionnalité non critique et non indispensable au fonctionnement de l'application

Exclusions :

Les niveaux de Services ne s'appliquent pas aux fonctionnalités ou Services désignés comme version alpha ou beta, aux fonctionnalités ou Services identifiés comme relatifs à des tiers, ou aux erreurs causées par des facteurs échappant au contrôle raisonnable de l'éditeur Sis ID, résultant de logiciels ou de matériels du Client ou de logiciels ou matériels de tiers, ou des deux, ou encore résultant d'abus ou d'autres comportements qui violent les dispositions de la présente.

	CRITERE MESURE	NIVEAU DEMANDE
Sauvegarde des données de paiement	Mise à jour et sauvegarde des données de paiement.	Sauvegarde et mise à jour quotidienne Les 7 dernières sauvegardes quotidiennes sont conservées, une sauvegarde hebdomadaire est effectuée, les 4 dernières sauvegardes hebdomadaires sont conservées

4.3. Disponibilité

L'éditeur Sis ID s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires afin que le Client dispose d'une assurance raisonnable d'accéder à la Solution Sis ID, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

L'éditeur Sis ID s'engage à assurer une disponibilité de la Solution Sis ID de 98% par mois calendaire (hors périodes de maintenance).

4.4. Les conditions de restitution et d'effacement des Données Client

L'éditeur Sis ID conservera lesdites Données pendant toute la (i) durée de la relation contractuelle, (ii) L'éditeur Sis ID effectuera, à la demande de Cegid qui agit sur instruction du Client et à titre gracieux, toute suppression de Données Personnelles. Certaines Données pourront également être conservées en application des délais légaux de prescription ou en cas de procédure contentieuse en cours. Les éventuels logs de connexion seront conservés pour une durée maximale de 6 mois, et les cookies pour une durée maximale de 6 mois.

Les Données relatives à l'historique de paiement du Client sont chiffrées, anonymisées de façon asymétrique sur la Solution Sis ID rendant impossible leur exploitation et leur réversibilité.

Au terme du Contrat, le Client dispose de (soixante) 60 jours pour donner à Cegid ses instructions. Au-delà de ce délai, l'éditeur Sis ID détruira les Données Personnelles.

Une fois la restitution des Données effectuée, l'Editeur Sis ID détruira les copies des Données détenues dans ses systèmes informatiques dans un délai raisonnable, à moins que le droit applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel. A la demande du Client, un justificatif de destruction des copies des Données lui sera communiqué dans un délai raisonnable suivant la restitution.

Par ailleurs, sur simple demande du Client, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, l'Editeur Sis ID fournira dans les meilleurs délais au Client et sans coût supplémentaire, par transfert sécurisé et confidentiel, une copie de l'intégralité de ses Données dans le même format que celui utilisé par le Client pour communiquer ses Données ou à défaut, dans un format structuré et couramment utilisé via des fichiers sécurisés, structurés exploitables, couramment utilisés et lisibles par le Client.

FIN DU LIVRET SERVICE QUI COMPORTE 8 PAGES.